



Commune
de MERTERT

Boîte postale 4
L-6601 WASSERBILLIG

**EXTRAIT
du registre des délibérations
du collège échevinal**

Séance du 16 décembre 2024

Présents :

M. Jérôme LAURENT, bourgmestre
M. Jos SCHUMMER, échevin
M. Lucien BECHTOLD, échevin
M. Jean-Louis DUARTE, secrétaire communal

Objet : Règlement d'urgence de circulation concernant l'Esplanade de la Moselle à Wasserbillig
N° : 167-2024

Le collège des bourgmestre et échevins,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'arrêté grand-ducal du 23 novembre 1955 portant règlement de circulation sur toutes les voies publiques, tel qu'il a été modifié par la suite ;

Vu l'article 29 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu le règlement de la circulation modifié de la commune de Mertert, édicté par le conseil communal dans sa séance du 17 décembre 2002 et approuvé en date du 23 avril 2002 par Monsieur le Ministre de l'Intérieur, réf.: 322/02/CR ;

Considérant qu'à l'occasion de travaux de grutage aux abords de l'Esplanade de la Moselle à Wasserbillig la nécessité s'impose de régler la circulation ;

Vu la demande tardive de la part de l'entreprise du présent règlement auprès de l'autorité communale ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement :

Décide de modifier d'urgence le règlement de circulation sur le territoire de la commune de Mertert comme suit :

Article 1 :

Le jeudi 19 décembre 2024, entre 08h00 et 17h00, à l'endroit ci-après, le trottoir est supprimé :
- Esplanade de la Moselle, au-dessous de l'immeuble N°27 sur une longueur de +- 50m.

Cette disposition est indiquée par le signal C 3,g.

Article 2 :

Le jeudi 19 décembre 2024, entre 08h00 et 17h00, à l'endroit ci-après, la voie de circulation est rétrécie :

- Esplanade de la Moselle, au-dessous de l'immeuble N°27, sur +-50m.

Le chantier est à contourner selon la signalisation mise en place.

Article 3 :

La mise en place de la signalisation routière est effectuée par la commune.

Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que cet article a été amendé par la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines.

Ainsi délibéré à Wasserbillig, date qu'en tête.

Suivent les signatures
Pour expédition conforme
Wasserbillig, le 16 décembre 2024

Le bourgmestre,

Le secrétaire communal,

Certificat de publication

Le soussigné Jérôme LAURENT, bourgmestre de la commune de Mertert certifie que le présent règlement d'urgence de la circulation a été publié et affiché en date de ce jour,

Wasserbillig, le 16 décembre 2024

Le bourgmestre,

Le secrétaire communal,

Jérôme LAURENT

Jean-Louis DUARTE